

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Régularisation de la cession
de la parcelle communale
section AC n° 237 au profit
de Messieurs et Mesdames
LEPSCH, BOUSSABADA et
THOUVARD par application
du protocole fixé par arrêt de
la Cour d'Appel de
Chambéry du 7 décembre
1992

Date de convocation
10 juin 2022

Date d'affichage
25 juin 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28
Exprimés : 28

Le dix-huit juin deux mil vingt deux à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jean-Marc DEBAUGE, Christophe DUTHEIL, Carine PIBOULEU, Elodie VANACKERE, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Florence YSARD JACOB, Lionel FUENTES, Gilles GLAREY, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Delphine LAINÉ, Patrick CHARLES

Procurations : Nathalie REBATEL à Christophe DUTHEIL, Morgane ALVES DIAS à Jacky DONJON, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Thierry MONTEL à Jean-Marc DEBAUGE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Jacky GACHET, Véronique LEPRUN à Céline BORDIER, Fabien GARCIA à Annie GONTARD,

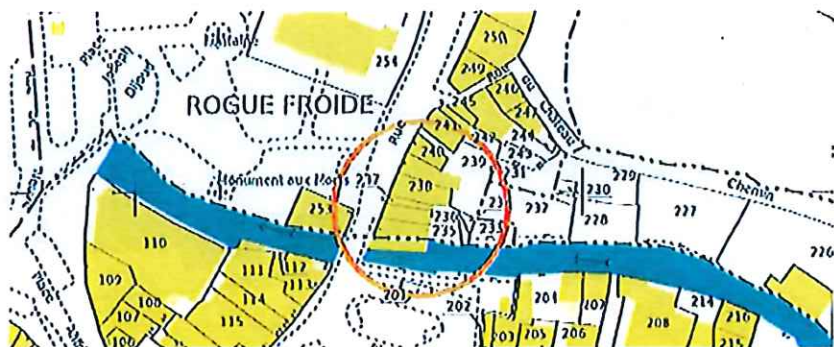
Absent excusé : Virgile FIELBARD

Madame Céline BORDIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire délégué expose,

La parcelle AC-n°237 en nature de passage débouchant sur la Rue Roguefroide, a fait l'objet d'un contentieux avec les riverains qui s'est soldé par un jugement établi par la cour d'appel de Chambéry.

D'une surface de 33 m², ce passage était anciennement numérotée section B4-n°250.



Considérant que la commune ne détenait aucun droit sur ce passage, le juge a arrêté les points suivants :

- L'attribution d'une partie de parcelle AC-237, la partie « a » telle que figurant sur le projet de plan de division ci-après, à monsieur Martinet Marc en vue de se cloôturer. Elle couvre une surface de 21 m².
- Les parties « b » et « c » de la parcelle AC-n°237, d'une surface de 12 m² servant de passage commun aux autres riverains restera propriété indivise de l'ensemble des riverains.

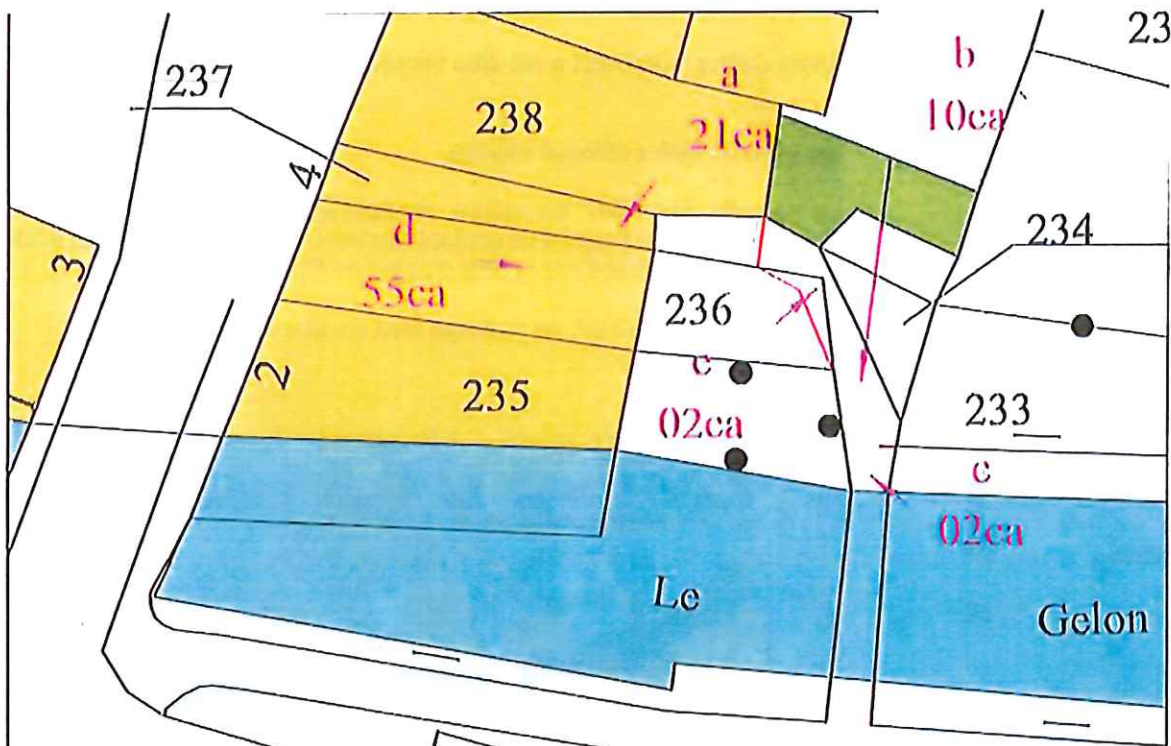
Accusé de réception en préfecture
20220622-De120220512-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2022

- En contrepartie de la perte de la servitude de passage sur la Rue Roguefroide, pour les autres riverains, le protocole a édicté :
 - o la construction d'une passerelle au-dessus du Ruisseau du Gelon éditée au frais exclusif de Monsieur Martinet permettant aux autres riverains d'accéder à leur propriété .
 - o la remise de ladite passerelle à la commune par Monsieur Martinet une fois construite et réceptionnée par la DDE

Cette passerelle a été réceptionnée par la DDE le 1er juillet 1993.

Compte tenu des termes du Jugement, par voie de conséquence, le paiement du prix de la cession se fera par la remise de la passerelle à la commune. Pour mémoire l'entretien de l'ouvrage sera à la charge exclusive de la commune.

Monsieur et Madame LEPSCH ont acquis le 29 octobre 2004, l'ensemble Immobilier de Monsieur Martinet. Compte tenu de l'occupation, de fait, par Monsieur Martinet sur la parcelle AC-n°237, Monsieur et Madame LESPCH feront leur affaire avec les autres riverains de l'acquisition de la partie « b » de la parcelle AC-n°237 totalement incluse dans l'ensemble Immobilier.





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérées, cette assiette foncière, sera vendue en l'état par la commune de Valgelon-La Rochette.

Il est précisé que les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de transport sur les lieux de la Cour d'appel de Chambéry, Affaire civile n°953/88, 1ère section du 27 novembre 1992,

Vu le procès-verbal de conciliation en date du 27 novembre 1992,

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Chambéry en date du 7 décembre 1992,

Vu le procès-verbal de réception définitive de travaux public délivré par la DDE en date du 04 Août 1983,

Vu l'avis de France Domaine du 10 juin 2022,

Considérant la demande de Monsieur et Madame LEPSCH en date du 15 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > Approuve le projet de régularisation de la cession de la parcelle communale section AC n°237 d'une surface de 33 m² au profit, pour partie, de Monsieur et Madame LEPSCH et le surplus au profit de l'indivision LEPSCH/BOUSSABADA et THOUVARD, propriétaires riverains bénéficiaires du droit de passage ;
- > ACCEPTE la remise de la passerelle selon les termes fixés par la cour d'appel de Chambéry en guise de paiement du prix ;
- > Approuve le projet de division réalisé par G-Home expert ;
- > Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
0	0	28	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
David ATES

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220622-Del20220512-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2022